

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Pose d'une nacelle pour travaux de rénovation de toiture 13 rue de la Corne du Cerf

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 412-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée le 13 mars 2024 par l'entreprise MENIGER SAS – 1 rue Philippe LEBON – 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour le stationnement d'une nacelle pour des travaux de rénovation de toiture au droit du 13 rue de la Corne du Cerf

A R R Ê T É

Article 1 : L'entreprise MENIGER SAS, est autorisée à occuper le domaine public au droit du 13 rue de la Corne du Cerf sur la valeur de 7 m² pour la dépose de matériaux pour des travaux de rénovation de toiture

Du mercredi 13 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024 de 8h00 à 18h00

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la réglementation de la circulation dans la rue précitée, sera la suivante :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
- la circulation des piétons devra être déviée et signalée par la mise en place de panneaux de signalisation par l'entreprise responsable de ce chantier (déviation piétons).

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

[Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.](#)

Article 3 : l'entreprise MENIGER SAS, responsable des travaux, prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour le signallement de la nacelle.

Article 4 : les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire quatre barrières Vauban

Article 5 : la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire, et ce, conformément à la délibération DM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021 soit :

- 2,00 €/m²/jour
- 7 m² x 2,00 € = 14,00 €/jour
- 14,00 € x 17 jours = 238 ,00 €

Soit 238,00 € (deux cent trente-huit euros)

Article 6 : l'entreprise MENIGER SAS demeurant 1 rue Philippe LEBON – 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992

Article 7 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du chantier. Il sera exécuté par le déclarant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de l'entreprise MENIGER SAS,
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 13 mars 2024

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.